République Française

Département de la Vienne

Commune de MOULISMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux Mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le 15 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Nathalie TABUTEAU.

Présents : TABUTEAU Nathalie, ROBUCHON Christelle, COUSIN Thierry, BERTHELOT Marie-Laure, BOONMAN Cornélis, LECOYER Linda, MELIN Valérie et PEIGNELIN Marie-Claude.

Excusés : Mrs BOUIGEAU Patrick et PLAISIER Samuel

Pouvoir : M. PLAISIER Samuel donne pouvoir à Mme PEIGNELIN Marie-Claude

Votants : 9

Mme ROBUCHON Christelle a été désignée secrétaire de séance.

Mme PEIGNELIN Marie-Claude souligne que ce Conseil Municipal a trop de points à l'ordre du jour.

Mme Le Maire demande si le Conseil Municipal a des remarques à formuler lors du procès-verbal du dernier Conseil Municipal. M. PLAISIER Samuel souligne qu'au point 9 : questions diverses il avait demandé où en était la création d'entreprise de Mme Eva DUVERGER, Mme Le Maire répond qu'elle n'avait pas de visibilité sur cet élément. Il est donc nécessaire d'ajouter cette demande. Suite à cette rectification, le Conseil Municipal adopte à la majorité le procès-verbal du 1er février 2023 (M. PLAISIER n'étant pas présent à la séance, a donné pouvoir).

Mme Le Maire fait état qu'une majorité de conseillers en exercice a sollicité le vote au scrutin secret.

11) ELABORATION DU PLUI (PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL) PAR LA CCVG : DELIBERATION DE DEBAT POUR LE PADD
DELIBERATION N° 19-2023

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000,
VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,
VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,
VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,
VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;
VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme précisant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;

AR Prefecture
086-218601706-20230322-19_2023-DE
Reçu le 28/03/2023

VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
VU la délibération n° CC/2019/33 en date du 16 mai 2019 du conseil communautaire de la CCVG arrêtant le bilan de la concertation ainsi que le projet de PLUI ;
VU l'avis détaillé en date du 19 août 2019 de la Préfète de la Vienne se prononçant défavorablement sur le projet de PLUI présenté et invitant la CCVG à reprendre le document ;
VU l'avis de principe du conseil communautaire en date du 16 septembre 2019 actant la poursuite du travail sur le PLUI ;
Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Mme le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2024-2038. Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Mme le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Mme le Maire invite les élus du Conseil Municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux réalisés au sein du SCoT Sud-Vienne.

AR Prefecture
086-218601706-20230322-19_2023-DE
Reçu le 28/03/2023

Sont restitués ci-après les éléments de débat du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUi :

Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural

Concernant la maîtrise de la consommation foncière, Mme Le Maire énonce ses inquiétudes sur la démarche ZAN inscrite dans la loi Climat et Résilience. Elle aspire à ce que le Ministère assure des garanties permettant aux petites Communes rurales de pouvoir accueillir de nouveaux habitants.

Mme MELIN Valérie : définition village/hameau qui détermine des droits différents (< 10 habitants). Est-ce que ce critère évolue au fil du temps ?

Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses

Concernant l'accueil de nouvelles entreprises, Mme le Maire déplore des restrictions sur la zone économique de la Commune qui ne sont pas en adéquation avec le potentiel lié à l'axe routier.
De plus, concernant l'hébergement touristique, au-delà d'encadrer l'aménagement des aires d'accueil des camping-cars, elle déplore l'inégalité de prélèvement de la taxe de séjour sur le territoire qui abonderait à faciliter l'acceptation par les habitants.

Mme MELIN Valérie : milieux naturels qui doivent devenir réservoir de biodiversité jusqu'où ? jusqu'à quelle limite ?
Elle déplore que la situation du barrage de l'ISLE-JOURDAIN et particulièrement l'hydraulique ne soit pas plus prégnant.

Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Concernant la gestion durable des déchets, Mme Le Maire pense qu'une réflexion plus approfondie est nécessaire vis-à-vis de l'accueil des touristes sur le territoire.
Mme Le Maire dans le cadre des améliorations sur les infrastructures routières, plaide pour une reconnaissance Départementale voire Régionale du parking poids-lourds, assuré intégralement à ce jour par la Commune.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir débattu :

- Attestent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

La secrétaire de séance,
Christelle ROBUCHON

Le Maire,
Nathalie TABUTEAU

MAIRIE DE MOULISMES 86500

AR Prefecture
086-218601706-20230322-19_2023-DE
Reçu le 28/03/2023